

## CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

### PRÉAMBULE

Les présentes conditions générales d'utilisation sont affichées à l'entrée du Parc à vélos (appelé le Parc) et s'appliquent à toute personne souhaitant stationner un **vélo** ou un **engin de déplacement personnel motorisé électrique (trottinettes électrique, monoroue, gyropode, hoverboard)**, ci-après dénommé **EDPM**, dans l'enceinte dudit Parc.

Pour bénéficier de ce service gratuit, il convient de souscrire préalablement un contrat d'abonnement sur le site internet c-park.fr avec une carte d'accès KORRIGO Services (appelée la Carte). L'accès au Parc est réservé exclusivement aux détenteurs d'une Carte valide. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux vélobox (voir article 8).

Le fait de déposer un vélo ou un EDPM dans le parc entraîne l'acceptation sans restriction ni réserve des présentes conditions générales d'utilisation.

### ARTICLE 1 - ACCES

L'accès au Parc est strictement réservé aux cycles non motorisés, ainsi qu'à la catégorie des EDPM conformes à la réglementation en vigueur. En conséquence, le stationnement de véhicules motorisés, tels que motos, scooters, mobylettes ou tout autre engin motorisé, qu'il soit électrique ou thermique, et ne relevant pas de la catégorie des EDPM, est interdit.

Pour tout objet roulant ne répondant pas à ces critères, Citédia Métropole se réserve le droit de procéder de plein droit à l'enlèvement de celui-ci. Le vélo ou l'EDPM sera alors déposé dans l'espace de stockage temporaire du Parking Colombier situé à Rennes. Pour le récupérer, vous devez vous rendre au bureau du parking et vous munir d'une carte KORRIGO valide, ainsi que d'une pièce d'identité. Au-delà de six mois de stockage et en l'absence de récupération par leur propriétaire, les vélos et les EDPM seront gérés par Citédia Métropole qui se réserve le droit de procéder à leur destruction ou de les céder en vue de leur réutilisation.

La Carte d'accès permet d'ouvrir la porte du Parc depuis le lecteur sans contact situé à l'entrée.

La sortie se fait par action sur le bouton de sortie ou la poignée antipanique.

En cas de défaut technique du système de contrôle d'accès, un dispositif d'appel phonie est mis à disposition des clients pour signaler le défaut technique et récupérer le vélo ou l'EDPM.

Citédia Métropole, gestionnaire du service, ne garantit pas à l'utilisateur disposant d'un droit d'accès de bénéficier d'un emplacement pour stationner son vélo ou EDPM.

Tout vélo ou EDPM stationné de manière gênante, entravant la circulation des autres usagers, bloquant les accès ou occupant des emplacements non prévus à cet effet, pourra faire l'objet d'un enlèvement par Citédia Métropole.

### ARTICLE 2 - HORAIRES ET TARIFS

**Horaires :**

Le Parc à vélos est accessible 24H/24 et 7J/7 pour les clients titulaires d'un droit d'accès.

**Tarifs :**

Gratuit sous réserve de disposer d'une carte KORRIGO Services.

### ARTICLE 3 - DUREE DE STATIONNEMENT

Le Parc a pour objet de favoriser l'usage régulier du vélo. Il est par conséquent **strictement interdit d'y stationner tout vélo ou EDPM plus de 15 jours consécutifs**. Est considérée comme durée de stationnement le nombre de jours consécutifs entre deux utilisations.

Au-delà de cette durée, Citédia Métropole se réserve le droit de procéder à l'enlèvement de celui-ci. Le vélo ou l'EDPM sera alors déposé dans l'espace de stockage temporaire du Parking Colombier situé à Rennes.

Pour le récupérer, vous devez vous rendre au bureau du parking et vous munir d'une carte KORRIGO valide, ainsi que d'une pièce d'identité.

Au-delà de six mois de stockage et en l'absence de récupération par leur propriétaire, les vélos et les EDPM seront gérés par Citédia Métropole qui se réserve le droit de choisir leur valorisation.

**La réservation et la privatisation des emplacements individuels, occupés ou non, par son cadenas personnel et/ou la serrure de la porte, est formellement interdite. Citédia se réserve le droit d'intervenir à tout moment.**

### ARTICLE 4 - RECONDUCTION DES DROITS

Le contrat d'utilisation prévoit à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 une reconduction annuelle automatique des droits. En l'absence d'utilisation de la Carte sur une période supérieure à 2 ans, Citédia Métropole pourra suspendre ou résilier de plein droit le service.

### ARTICLE 5 - RESPONSABILITES

Les vélos et les EDPM stationnés dans le Parc à vélos doivent obligatoirement être munis d'un antivol pour les arrimer aux arceaux prévus à cet effet.

L'utilisation du Parc à vélos par les clients utilisateurs constitue uniquement un droit de stationnement et n'implique pas un devoir de gardiennage à la charge de Citédia Métropole.

**Le stationnement des vélos et des EDPM a lieu aux risques et périls de leurs propriétaires.** Citédia Métropole décline par conséquent toute responsabilité en cas de détérioration, d'accident, de vol ou tout autre sinistre survenu au vélo ou à l'EDPM, et/ou à son contenu, quand bien même le dispositif de contrôle d'accès du Parc serait déficient.

Citédia Métropole ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du Parc.

### ARTICLE 6 - CIRCULATION

Pour des raisons de sécurité, la circulation dans les parcs de stationnement se fait vélo et EDPM à la main, en empruntant les passages prévus pour la circulation des piétons.

### ARTICLE 7 - USAGE

L'installation électrique du local est uniquement destinée à l'éclairage.

Les prises de courant, de quelque sorte que ce soit, sont exclusivement réservées à l'usage des employés pour les besoins du service : leur utilisation par la clientèle est formellement prohibée.

Le lavage à l'eau et la réalisation d'opérations d'entretien et de réparation des vélos sont interdits, à l'exception de l'utilisation de la station de gonflage des pneus mise à disposition des clients utilisateurs.

### ARTICLE 8 - VELOBOX

Les vélobox sont des équipements qui permettent de stationner dans un box un ou deux vélos ou EDPM. Les box sont mis à disposition gratuitement, sans carte d'accès ou réservation préalable. L'accès au box est libre sous réserve de disponibilité et **limité à 15 jours consécutifs**. Ce service est ouvert 24h/24 et 7jours/7. Il est demandé aux utilisateurs de prévoir leur cadenas ou antivol personnel. Au-delà de 15 jours, Citédia Métropole se réserve le droit de procéder à l'enlèvement du vélo ou de l'EDPM, et d'appliquer les dispositions de l'article 3.

### ARTICLE 9 - DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Lors de la conclusion d'un Contrat, CITEDIA METROPOLE, en tant que responsable de traitement, recueille des données à caractère personnel, soit celles du Client Consommateur dans le cadre de l'exécution de son contrat et de la relation commerciale (Nom/ Prénom, Adresse postale, numéro de téléphone, adresse électronique) , soit celles relatives à ses contacts personnes physiques au sein des effectifs du Client non-Consommateur.

Ces données sont destinées aux seuls services internes de CITEDIA METROPOLE et ne peuvent être partagées que dans les cas suivants :

- Si CITEDIA METROPOLE est impliquée dans une opération de fusion, acquisition, cession de contrôle, ou procédure collective, elle pourra être amenée à céder ou partager tout ou partie de ses actifs, y compris les données à caractère personnel ;

- Si la loi l'exige, CITEDIA METROPOLE peut effectuer la transmission de données pour donner suite aux réclamations présentées contre elle et se conformer aux procédures administratives et/ou judiciaires.

CITEDIA METROPOLE met en œuvre des mesures organisationnelles, techniques, logicielles et physiques en matière de sécurité du numérique pour protéger les données à caractère personnel contre les altérations, destructions et accès non autorisés.

Conformément aux dispositions de la Loi "Informatique et Libertés" n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, les personnes concernées disposent d'un droit d'accès, de modification, à l'oubli et/ou de suppression. Elles disposent également d'un droit d'opposition sur tout traitement de données les concernant et un droit à la limitation des traitements.

Pour exercer ces droits, toute personne concernée peut adresser un courrier ou mail, accompagné d'une pièce d'identité, précisant sa demande à l'adresse mail : [dpo@citedia.com](mailto:dpo@citedia.com)

Les personnes concernées peuvent en tout état de cause introduire une réclamation auprès de la CNIL.

**S. SAVALL**  
Directrice Générale de  
Citédia Métropole

